

Tulle, le 22 mars 2023

DDT de la Corrèze
à
Préfecture de la Corrèze
**Bureau de l'environnement et du cadre
de vie**

Objet : Consultation dossier ICPE - entreprise Laporte - St Angel

Suite à votre consultation concernant l'objet ci-dessus, ci-après la contribution de la DDT pour le volet planification urbaine :

L'implantation de cette entreprise est ciblée sur un secteur zoné en Ux2 du PLU intercommunal de la communauté de communes Haute Corrèze communauté. Ce zonage ne permet pas de dépasser 400 m² de surface de vente pour l'artisanat et le commerce de détail et n'autorise pas les activités secondaires relevant de la sous-destination "industrie".

La révision du PLUi (M1) engagée par la collectivité le 06/04/23 vise à modifier le zonage de ce secteur pour le faire passer en Ux3 et permettre notamment la sous-destination industrie qui semble correspondre le mieux aux caractéristiques de cette entreprise.

L'adjoint à la cheffe du Service des études
et stratégies territoriales



Emmanuel Bestautte